

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 855

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Brial, M. Clément, Mme Dubié, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 13

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* Après le même 3°, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Ceux qui font l'objet de recherches pour prévenir des menaces graves pour la sécurité publique ou la sûreté de l'État, dès lors que des informations ou des indices réels ont été recueillis à leur égard. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'interdiction pour les personnes dites « fichées S », soupçonnées de visées terroristes ou d'atteinte à la sûreté de l'État, d'ouvrir un établissement scolaire privé hors contrat. La protection de nos enfants rend impérative l'adoption d'une telle mesure.